

Unité départementale de l'Hérault  
520 allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02

Montpellier, le 12 juin 2024

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10 juin 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **Ancien site industriel "Etablissements Julien S.A"**

4 rue de la Marne  
34370 Cazouls-lès-Béziers

Références : UD34/H4/2024-105  
Code AIOT : 0006600957

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de **l'inspection inopinée** réalisée le **10 juin 2024** de l'ancien site industriel "Etablissements Julien S.A" implanté 4 rue de la Marne - 34370 Cazouls-lès-Béziers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Ancien site industriel "Etablissements Julien S.A"
- 4 rue de la Marne - 34370 Cazouls-lès-Béziers
- Code AIOT : 0006600957
- Régime : site à l'arrêt (liquidation judiciaire en 1994)

#### **Le thème principal de visite retenu est le suivant :**

- Vérification de la mise en place effective d'actions de mise en sécurité du site

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe deux types de suites :

- « sans suite administrative ».
- « avec suites administratives »
  - Les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
  - Lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité.
  - Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.

## 2-2) Bilan synthétique de la fiche de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour le point de contrôle. La synthèse est la suivante :

**La fiche de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Article R.512-75-1 du Code de l'environnement	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

L'inspection des installations classées a pu constater que les propriétaires de l'assise foncière avaient réalisé quelques actions supplémentaires de mise en sécurité du site. La vérification par sondage des pourtours du site n'appelle **aucune remarque particulière**.

## 2-4) Fiche de constats

**N° 1 : Mise en sécurité du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Article R.512-75-1 du Code de l'environnement
<b>Prescription contrôlée :</b> I.-La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant [...]. La cessation d'activité se compose des opérations suivantes : 1° La mise à l'arrêt définitif ; 2° La mise en sécurité ; [...]

**Constats :**

Lors d'une précédente visite d'inspection, en date du 4 décembre 2023, l'inspection avait demandé aux propriétaires de réaliser quelques actions supplémentaires de mise en sécurité du site. L'inspection, par sondage du pourtour du site, a pu constater que les propriétaires avaient :

- débroussaillé une partie du site ;
- ajouté quelques panneaux signalitiques interdisant l'accès du site ;
- réparé sommairement quelques ouvertures d'intrusion de la clôture.

Aucune remarque de l'inspection

Quelques photos pour illustrer









Type de suites proposées : Aucune